

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021** **18H00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-quatre du mois de mars, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPÉRINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLET-VALETTE Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à Mme JONKER Nina).

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 18	Votants : 19
---------------	--------------

Avant de commencer cette séance du conseil municipal, M. le Maire accueille Adeline RANÇON, chargée de mission à la Maison Nature et Patrimoine, en vue de la présenter au conseil municipal et de faire connaissance.

1- CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission pour l'opération « centre-bourg ».

1-1 SUBVENTION DSIL : modification du plan de financement :

Monsieur VICENTE rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2021, le conseil municipal a voté un plan de financement destiné au projet de réhabilitation de l'immeuble du Teillon.

Suite à une réunion avec la Préfecture, il s'avère que le plan de financement est insuffisamment détaillé et il nous est conseillé de scinder ce projet en deux parties, d'une

part l'acquisition de l'immeuble pour 300 000 € et d'autre part, les travaux à prévoir pour 2022.

Exposé

La présente délibération amende la délibération n°03-18022021/15 du 18/02/2021 concernant le subventionnement de l'opération au titre de la DSIL.

La commune décide de demander un subventionnement de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour le financement de la phase 1 : acquisition de l'immeuble du Teillon, soit une subvention de 150 000 € correspondant à 50% de la dépense éligible de 300 000 €.

Lorsque l'étude de maîtrise d'œuvre aura précisé le chiffrage de l'opération, la commune complétera le plan de financement de l'opération par la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 (et/ou toutes autres subventions de l'Etat) permettant de subventionner la seconde phase du projet.

La présente délibération n'impacte pas les autres financements explicités dans la délibération n°03-18022021/15 du 18/02/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention :

Décide de demander une subvention au titre de la DSIL 2021 pour la phase 1 (acquisition foncière) du projet de réhabilitation de l'immeuble du Teillon ;

Approuve le plan de financement amendé concernant la DSIL :

Plan de financement				
Ressources	Opération Teillon cadastre	Dépenses éligibles (en € HT)	Montant (en €) de la subvention attendue ou acquise	Taux (%) en fonction des dépenses éligibles
Phase1	AB 271	300 000	Acquisition foncière	
FRAT 2020 Région Sud			90 000	30
DSIL 2021 Etat			150 000	50
Autofinancement commune de Castellane			60 000	20
TOTAL			-	300 000

Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subventions et les pièces afférentes au titre :

- o De la DSIL 2021 à hauteur de 150 000 € (soit 50% de 300 000 € de dépense éligible).

1-2 : CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN **Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes - Communauté de** **Communes Alpes Provence Verdon Source de lumières :**

Exposé

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner, aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer, et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire, explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'ORT.

Vu le dispositif *Petites Villes de Demain*, animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu le courrier de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence en date du 19 novembre 2020, informant la commune de Castellane qu'elle est lauréate du dispositif *Petites Villes de Demain* ;

Vu la convention d'adhésion *Petites Villes de Demain* et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de valider la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et ses annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et les pièces y afférentes.

2- FINANCES :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE, responsable du service financier, pour présenter le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la perception de Castellane des différents budgets communaux.

2-1 BUDGET DU RÉSEAU CHALEUR SPIC - Vote du compte administratif pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES.

Lecture faite du compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

D'approuver le compte administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées : 57.843,74 €

Total recettes d'investissement réalisées : 165.936,80 €

Soit un excédent d'investissement : 108.093,06 €

Total dépenses d'exploitation réalisées : 199.329,95 €

Total recettes d'exploitation réalisées : 187.873,84 €

Soit un déficit d'exploitation : 11.456,11 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2021.

2-2 BUDGET DU RÉSEAU CHALEUR SPIC - Affectation du résultat pour l'exercice 2020 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement : 108.093,06 €

Déficit d'exploitation : 11.456,11 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 0,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que les restes à réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 108.093,06 €
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : -11.456,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme ci-dessus exposé.

2-3 BUDGET DU RÉSEAU CHALEUR - Vote du compte de gestion pour l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, pour la comptabilité du budget du réseau chaleur,

Considérant les opérations exactes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2020 concernant le budget du réseau chaleur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2-4 BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT - Vote du compte administratif pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES.

Lecture faite du compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

D'approuver le compte administratif du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 400.519,86 €
Recettes d'investissement réalisées : 205.261,14 €

Soit un résultat d'investissement de : -195.258,72 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 579.441,50 €
Recettes d'exploitation réalisées : 704.184,07 €

Soit un résultat d'exploitation de : 124.742,57 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 44.340,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 405.910,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2021

2-5 BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - affectation du résultat pour l'exercice 2020 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement : - 195.258,72 €
Résultat d'exploitation : 124.742,57 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 44.340,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 405.910,00 €
Soit un excédent de : 361.570,00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc couvert par l'excédent des restes à réaliser.

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Constater l'excédent de la section d'exploitation :
En recettes d'exploitation : 002 = 124.742,57 €
- Constater le déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser :
En dépenses d'investissement : 001 = 195.258,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

D'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
Compte 002 (recettes): Résultat de fonctionnement reporté : 124.742,57 €
Compte 001 (dépenses) : Résultat d'investissement reporté : 195.258,72 €

2-6 BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 - vote du compte de gestion pour l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour la comptabilité du budget Eau & Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2020 concernant le Budget Eau & Assainissement, comptabilité M49, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2-7 BUDGET GÉNÉRAL M 14 - vote du compte administratif pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES.

Lecture faite du compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

D'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de fonctionnement	: 2.998.320,06 €
Total recettes de fonctionnement	: 3.847.500,59 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	849.180,53 €
Total dépenses d'investissement	: 880.266,51 €
Total recettes d'investissement	: 939.596,72 €
Soit un excédent d'investissement de :	59.330,21 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	679.232,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	818.238,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2021

2-8 BUDGET GÉNÉRAL M 14 - affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement : 59.330,21 €
Excédent de fonctionnement : 849.180,53 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 679.232,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 818.238,00 €
Soit un excédent de : 139.006,00 €

Il n'est pas nécessaire de financer la section d'investissement par le biais du compte 1068 car la section d'investissement est excédentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Excédent d'investissement : 59.330,21 €
- Excédent de fonctionnement : 849.180,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 59.330,21 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 849.180,53 €

2-9 BUDGET GÉNÉRAL M14 - vote du compte de gestion pour l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour la comptabilité de la commune,

Considérant les opérations exactes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare :

Que le compte de gestion 2020 concernant le budget général, comptabilité M14, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2-10 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas pour obligation d'inscrire les orientations budgétaires, mais dans un souci de transparence, il propose de reporter les charges, non inscrites en restes à réaliser mais inscrites au budget 2020, sur le budget 2021. Il s'agit de :

- Achat immeuble du Teillon pour 300 000 € subventionné à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention, décide le report de cette opération sur le budget 2021.

- Réalisation de travaux de réfection de l'immeuble rue du Mazeau, deux appartements actuellement loués, pour 97 000 €, subventionné à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le report de cette opération sur le budget 2021.

- Achat de l'immeuble rue Nationale, cadastré A 423, dans le cadre de l'opération centre-bourg, subventionné à hauteur de 80% (l'ANAH s'engage sur une somme de 2 millions d'euros de subvention totale, et il faut engager une dépense pour conserver cette subvention).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le report de cette opération sur le budget 2021.

- Immeuble du Teillon, pour la maîtrise d'œuvre, reporter une somme de 46 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le report de cette opération sur le budget 2021.

2-11 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU OU DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. En effet, le système de paiement par mandat administratif est parfois très long et rebute les entreprises.

Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu ou l'agent en charge de cette dépense, utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces opérations sont peu fréquentes, mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal, pour la durée du mandat, autorisant le remboursement de ces achats. Le montant sera toutefois limité à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de rembourser à l'élu ou l'agent concerné, les achats faits pour le compte de la commune,

Dit que l'élu ou l'agent devra établir un certificat attestant qu'il a payé cet achat personnellement et fournir la facture correspondante.

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2-12 COMPTABILITÉ M 49 Article 2151 :

Ce compte budgétaire, dans le budget eau et assainissement, correspond aux immobilisations incorporelles : installations, matériel, outillage technique pour les réseaux de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amortissement d'un matériel est codifié sur la durée de vie du bien acheté. Il propose, pour les achats imputés sur ce compte, une durée d'amortissement linéaire de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la durée d'amortissement linéaire sur 5 ans.

2-13 ASSURANCE DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est assurée auprès d'une compagnie d'assurance pour le remboursement des rémunérations du personnel, lié aux arrêts de travail pour maladie, accident du travail ou encore congé de maternité.....

Il présente les dépenses et recettes ainsi constatées sur une période de 3 ans.

L'analyse de ces chiffres révèle que le coût annuel de l'assurance sur salaires est supérieur aux remboursements effectués.

Devant ce constat, Monsieur le Maire propose de dénoncer le contrat d'assurance et de s'auto-financer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, souhaiterait réfléchir et se prononcer dans un prochain conseil, avec une visibilité sur 10 ans.

2-14 FONDS DE SOLIDARITÉ - Participation financière :

La loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL fonctionne grâce au financement du département. Le département sollicite notre participation financière sur la base de 0.61 € par habitant, pour 1 536 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation financière.

2-15 INGÉNIERIE ET TERRITOIRES 04 - Adhésion :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est sollicitée par l'agence départementale de l'IT 04 pour le renouvellement du principe de l'adhésion à cette structure, acté par la signature d'une convention, afin de poursuivre la prise en charge de nos demandes d'interventions, et ce même si le montant de la cotisation est nul du fait de la couverture de la communauté de communes.

Pour information, cette structure est le bureau d'études du conseil départemental 04 et il intervient dans le domaine des routes, de l'eau, de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

2-16 FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Line TILLEMANN pour exposer un projet d'adhésion à la FNCOF. Cette fédération informe, accompagne, soutient et rassure les organisateurs bénévoles de festivités.

Adhérer à cette fédération, c'est :

- Etre représenté dans les Ministères de tutelle,
- Pouvoir compter sur un accompagnement permanent,
- Profiter de conseils rapides, sûrs et pertinents,
- Bénéficier de prestations particulièrement avantageuses.

Le coût de l'adhésion pour une commune comme Castellane représenterait une dépense de 99 €. La première année est offerte et pour 2022, on ne paierait que 64 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, autorise le Maire à adhérer à cette fédération, à l'unanimité.

2-17 ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Line TILLEMANN qui souhaite s'inscrire à une formation destinée aux élus, dans le domaine de la culture, qui coûterait 110 € à la collectivité.

La FNCC a été créée à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances. La FNCC est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

L'adhésion coûterait 91 € par an et permettrait de suivre des formations gratuites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à la FNCC.

2-18 MARCHÉ NON ALIMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 15-30062020/97 du 30 juin 2020 revoyait l'organisation des marchés hebdomadaires.

Il rappelle qu'il avait été sollicité par des forains locaux « non alimentaires » qui souhaitaient s'installer sur le marché du mercredi, destiné jusque-là aux commerces alimentaires. De nombreux marchands résidant sur la commune, ou les communes limitrophes, demandaient à participer à ces marchés.

Une discussion s'en est suivie pour examiner les possibilités d'accueillir ces commerçants qui vivent sur notre territoire. Il avait été décidé de modifier le marché du mercredi et d'accueillir, comme le samedi, des commerçants non sédentaires « alimentaires et non alimentaires ». Un bilan devant être fait à l'issue de la saison 2020.

La commission des marchés réunissant les forains, l'association des commerçants et les élus ont décidé, à l'unanimité, la reconduction de cette mesure du 15 juin au 15 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction du marché non alimentaire suivant cette formule.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la reconduction du marché non alimentaire le mercredi, du 15 juin au 15 septembre 2021,

Vote les tarifs qui restent inchangés par rapport à l'année dernière,

Vote le nouveau règlement.

Monsieur le Maire fait une aparté, concernant les droits de terrasses, pour souligner qu'il existe deux points litigieux au niveau des surfaces à concéder :

- La placette « Mac Toff » rue Nationale
- La placette « fontaine aux lions » rue du Mitan

Un consensus semble se profiler. Monsieur le Maire remercie la commission qui s'est bien démenée auprès des commerçants pour arriver à obtenir un accord de toutes les parties concernées.

2-19 RACCORDEMENT EDF - Sollicitation d'un particulier :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'une famille castellanaise a sollicité un permis de construire en 2010, afin de modifier son commerce en habitation, au col des Lecques.

Le permis de construire a été accordé, le 20 juillet 2010, avec des réserves : il était précisé dans le PC que la commune ne déboursait rien pour le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'EDF..., l'habitation étant très éloignée des différents réseaux publics.

En 2019, la famille a demandé à être raccordé au réseau ERDF. En séance du conseil municipal en date du 6 juin 2019, une subvention de 33 000 € d'aide au branchement a été votée.

Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour, car il manquait l'autorisation d'un propriétaire pour le passage de la ligne sur des parcelles lui appartenant.

Or, cette dépense pour la commune étant une dépense de fonctionnement, elle ne se reporte pas sur le budget de l'année suivante.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur la prise en charge de cette dépense.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret sur proposition de plusieurs élus.

Madame Nina JONKER a procédé au dépouillement et le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de rejeter cette demande et de ne pas inscrire cette dépense au budget 2021.

2-20 ENFOUISSEMENT DES COLONNES D'ORDURES MÈNAGÈRES :

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière de chiffrer le coût d'enterrement des colonnes d'ordures ménagères. Il précise la liste des points concernés, situés notamment dans le village, comme suit :

Parking de la Boudousque : transformation de 7 colonnes aériennes en colonnes enterrées

Parking des Aires : transformation de 5 colonnes aériennes en colonnes semi-enterrées

Parking de la salle des fêtes : transformation de 3 colonnes aériennes en colonnes semi-enterrées

Rue du 11 novembre : transformation de 6 colonnes aériennes en colonnes semi-enterrées

La fourniture et les travaux représentent une somme de 154 000 €, 50% revenant à la charge de la commune, soit 77 000 €.

Il précise qu'il n'y a pas eu d'étude de sols de réalisée, mais qu'il conviendra d'être prudent sur le parking de la Boudousque, puisqu'il y a des câbles enterrés.

Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France doit être sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette dépense au budget 2021.

Monsieur le Maire rajoute, pour information, que pour la gestion des cartons, ce n'est pas le même service pour toutes les communes. Certaines communes relèvent de la CCAPV d'autres gèrent elles-mêmes. Il faudrait aller vers une uniformisation du système de collecte des cartons, la CCAPV propose de collecter sur l'ensemble des communes, mais le coût est exorbitant. Il serait de l'ordre de 150 000 € environ. Il faut jouer la solidarité, mais chaque commune devra porter les cartons à la déchetterie.

3- AFFAIRE KRUTTEN/BERNARD- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé à Sionne pour l'installation d'un chenil avec 9 chiens, avec un statut d'agriculteur pour le propriétaire.

Il poursuit en précisant que cette activité n'apporte que des nuisances aux voisins (bruit, chiens agressifs) et que pour essayer de régler ce problème, ceux-ci ont décidé d'exercer un recours à l'encontre de la décision du 4 décembre 2020 accordant le permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice pour défendre le permis de construire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice.

4- PERSONNEL : CONTRAT SAISONNIER :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existe un gros retard au niveau des petits travaux de maçonnerie, car la commune ne compte qu'un seul agent dans ce domaine, qui plus est polyvalent, pour réaliser tous les travaux.

Il propose de recruter un maçon pour 6 mois pour rattraper le retard, avec l'aide de pôle emploi ou de la mission locale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste pour pallier à l'accroissement d'activité, à temps complet, rémunéré sur l'échelle C1 de rémunération, correspondant à environ 1 350 € mensuel, pour une période de 6 mois.

5 - CIRCULATION - STATIONNEMENT :

Monsieur Jean-Marc VINCENT prend la parole pour dire que ce point est reporté à une prochaine réunion.

6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Madame Régine DAUTHIER sollicitant l'autorisation de mettre une plante grimpante sur la façade de sa maison sise rue du Mazeau. Ces travaux engendreraient une découpe du bitume sur la voie publique de 40 cm sur 40 cm.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette démarche.

7- CONVENTION AVEC LE COLLÈGE POUR LE DÉNEIGEMENT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège du Verdon a sollicité l'aide de la commune pour la réalisation de travaux de déneigement et salage sur le plateau sportif du collège.

Il demande l'approbation d'une convention à signer entre la commune et le collège, dont les termes sont les suivants :

Le contrat serait conclu pour la période de viabilité hivernale 2020/2021 à compter de sa signature. Le concours de la commune serait sollicité par le collège. Les parties conviennent que l'intervention de la commune se ferait à titre gracieux. Monsieur le Maire précise que cette démarche s'effectuerait après les priorités communales.

Le collège dispose d'une déneigeuse qui serait prêtée au personnel communal pour l'occasion.

Monsieur Franck DEMANDOLX propose d'exiger une contrepartie. Il faudrait que le collège accepte de prêter la cour du collège l'été pour servir de parking.

Monsieur le Maire pense que la cour, à l'issue de l'été, serait sale, recouverte de gas-oil et ne souhaite pas proposer ce genre d'échange.

Monsieur Jean-Paul GOLÉ pense que c'est une charge supplémentaire pour la commune et que ce problème devrait être pris en charge par le conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 18 voix pour :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

8- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE ALPES VERDON - SOURCES DE LUMIÈRE :

8-1 MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Le sujet avait été inscrit au dernier conseil municipal du 18 février dernier, et reporté pour demande d'informations supplémentaires.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté une modification de ses statuts. Celle-ci ne modifie en rien le fond et la répartition déjà actée de ses compétences, mais a pour vocation d'en revoir la rédaction uniquement dans le but de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites

optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Monsieur le Maire précise que c'est notamment l'article 4 des statuts qui a été modifié pour tenir compte de l'ajout d'un délégué pour la commune de Colmars les Alpes. Article rédigé ainsi :

Article 4. - : le conseil communautaire est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :

- ✓ Castellane, 7 délégués titulaires
- ✓ Annot, 5 délégués titulaires
- ✓ Entrevaux, 4 délégués titulaires
- ✓ Saint-André-les-Alpes, 4 délégués titulaires
- ✓ Allos, 3 délégués titulaires
- ✓ Barrême, 2 délégués titulaires
- ✓ Colmars les Alpes, 2 délégués titulaires

Les 34 autres communes comptent 1 délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, d'adopter les statuts de la CCAPV - Sources de lumière.

8-2 CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU :

Monsieur le Maire signale que la CCAPV doit signer un contrat avec l'Agence de l'Eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Exposé

Dans le cadre de son 11e programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi.

Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en oeuvre.

C'est à ce titre que la commune de Castellane délibère pour valider son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la commune de Castellane, de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- ✓ La mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Le remplacement d'ouvrages vétustés qui dysfonctionnent ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

o Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau) ;

o La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion) ;

o La réalisation des dossiers de DUP et la mise en oeuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP ;

La commune de Castellane a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR.

Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Un travail d'affinage puis de sélection des opérations éligibles a été réalisé par les services de l'Agence de l'Eau pour aboutir à la programmation des travaux.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil municipal.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

d'adopter le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon,

de valider le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune de Castellane, à savoir :

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,
- Réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable.

de s'engager à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- RENOUELEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane a obtenu la dénomination de commune touristique, prononcée par la Préfecture des AHP, depuis 2011. Cette dénomination est renouvelable tous les 5 ans.

En effet, les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient, au titre du tourisme, de dotations, peuvent être dénommées communes touristiques.

Ce classement apporte des avantages tels que :

- de se prévaloir d'un statut spécifique permettant la distinction d'avec les autres communes, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en notre faveur ;
- accéder au label d'excellence de la station classée de tourisme et ainsi de bénéficier des avantages liés au classement (surclassement démographique, majoration de l'indemnité des élus, taxe additionnelle aux droits de mutation sous certaines conditions...)

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter, auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le renouvellement de la dénomination de « commune touristique ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de solliciter auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence le renouvellement de la dénomination de « commune touristique ».

10- MODIFICATION COMMISSION EXTRA-COMMUNALE « PATRIMOINE » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 19-12062020/82 en date du 12 juin 2020, il a été créé une commission extra-communale patrimoine composée de 5 élus et de 4 personnes extérieures au conseil municipal ayant une connaissance du patrimoine communal.

Ont été choisis en qualité d'élus :

M. MARANGES Philippe
M. VINCENT Jean-Marc
Mme LEPLEUX Sandra
Mme GINESTE Anne-Cécile
Mme CAPON Odile

En qualité de personnes extérieures :

Mme DONNINI Gisèle
M. DOMENGE Jean-Luc, Association « Petra Castellana »
M. LEROY Lucien
M. TORQUE Bruno, Association « les Amis de Notre Dame du Roc »

Après un an de mandat, Madame Line TILLEMAN chargée entre-autres de la culture pense que le patrimoine est indissociable de son activité au sein du conseil municipal et souhaiterait intégrer cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'entrée de Mme Line TILLEMAN dans la commission extra-communale « patrimoine » en sa qualité d'élue, ce qui porte à 6 le nombre d'élus de la commune.

11- PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - ÉCOGARDES :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de février dernier, il avait été accepté une participation financière de la commune, au Parc, en vue du recrutement d'écogardes supplémentaires chargés notamment de faire plus de pédagogie en sensibilisant les touristes et les adeptes de cet espace naturel.

Ainsi après des échanges avec les élus présents au groupe de travail «écogardes» du 20 janvier, le Parc sollicite notre commune dans le cadre d'une participation forfaitaire et ce au regard des enjeux de fréquentation et de mobilisation du dispositif dans nos espaces naturels fréquentés.

La participation maximale demandée aux communes «coeur de dispositif» est de 2 000 €. Elle sera ajustée à la baisse en fonction du nombre de communes parties prenantes et de la capacité à agréger de nouveaux partenaires financiers dans les semaines à venir (des sollicitations sont en cours).

Le Parc a d'ores et déjà un calendrier serré au regard de la préparation de la saison. Le Parc délibérera définitivement sur un plan de financement équilibré le 15 avril prochain. Le conseil municipal, après délibéré, accepte, à l'unanimité,

de verser une participation financière à cette action d'un montant maximum de 2 000 €.

12- QUESTIONS DIVERSES :

12-1 MODIFICATION DÉLIBÉRATION SUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE :

Par délibération n° 10-22012021/10 du 22 janvier 2021 le conseil municipal a décidé, afin d'endiguer la pollution lumineuse sur la commune, une coupure de l'éclairage public du 15 mai au 15 octobre entre minuit et 6 heures.

Suite à une erreur d'écriture, Monsieur le Maire signale que la coupure s'effectuera du 15 octobre au 15 mai, plutôt en période hivernale et entre 23 heures et 6 heures. Les autres dispositions, prises dans la délibération susvisée, demeurent inchangées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est validé.

12-2 INTERVENTIONS des ÉLUS :

* M. DEMANDOLX Franck rend compte des divers travaux examinés en commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics de la CCAPV concernant les dossiers de la commune de Castellane :

- Salle d'escalade : le sol a été repris par l'entreprise suite à un accord tripartite.
- Revêtement et chape du gymnase : si aggravation possibilité de contentieux avec l'entreprise.
- Mur d'escalade : suite à une expertise complémentaire, il s'avère que les travaux d'installation du mur d'escalade devraient être réalisés courant année 2021.
- Maison de pays : suite à des problèmes techniques rencontrés avec le maçon qui a obtenu le marché, les façades ont fait l'objet d'un marché supplémentaire de 70 000 €. Les travaux seront réalisés prochainement.

* Mme GINESTE Anne-Cécile rend compte des diverses actions entreprises par le conseil municipal jeunes :

- un atelier de cabanes à insectes en bois est prévu, le 20 mai prochain, avec une intervenante extérieure. Les services techniques municipaux ont été sollicités pour la fabrication des structures de ces cabanes
Coût de l'atelier : 160 € - coût du petit matériel : 100 €.
- Rendez-vous est pris pour la mise en œuvre de peinture sur le mur intérieur de l'école élémentaire, avec le concours du directeur de l'école et Thierry LAFON
L'ABF a été sollicité et ce projet pourra être réalisé.
- Un dossier de candidature a été déposé pour participer au projet de décoration du rond-point.

* Mme TILLEMANN Line précise que suite à une réunion avec la chambre des métiers et de l'artisanat, il a été décidé que le marché aux saveurs se tiendra, cette année, dans la rue Saint Victor, sauf pour les deux premières dates où le marché pourra s'installer sur la place Marcel Sauvaire.

* Monsieur le Maire précise que suite à la décision M. Régis BERTAINA de ne pas assurer le poste d'adjoint au directeur des services techniques, il a été fait appel à candidatures auprès des agents de la commune.

3 candidats se sont proposés : M. Bruno COLLOMP, M. Thierry LAFON et M. Jean-Loup PEIRANI.

Il précise que les critères retenus pour faire un choix sont : l'ancienneté, le grade, l'âge et l'adhésion des employés techniques autour du candidat.

Les candidatures ont été étudiées en commission du personnel, réunie le 19 mars 2021, et il en ressort que M. Thierry LAFON assurera cette fonction, à partir du 1^{er} avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

